

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-10-2-1

Séance du vendredi 13 novembre 2015

APPEL A PROJETS 2015 POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE RESULTAT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-1-2-3 du 16 janvier 2015 relative à l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne ;
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 73 000 €, correspondant à un taux d'intervention plafond de 10 % pour un montant subventionnable de 730 000 € HT, à la SARL Le Touring pour son projet d'investissement à l'hôtel « Le Clos des Sources » à THANNENKIRCH ;
et autorise le bénéficiaire de la subvention, la SARL Le Touring, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Le Touring, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- Attribue une subvention de 75 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 7,5 % pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT, à la SARLU La Maison des Têtes pour son projet d'investissement à l'hôtel « La Maison des Têtes » à COLMAR ;
- Attribue une subvention de 55 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5,5 %, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT à la SAS l'Abbatiale pour son projet de création de l'hôtel « l'Abbatiale » à MUNSTER ;
et autorise le bénéficiaire de la subvention, la SAS L'Abbatiale, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Munster Etoile, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- Attribue une subvention de 50 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5 %, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT, à la SARL Le James Boutique Hôtel, pour son projet de création de l'hôtel « James Boutique Hôtel » à COLMAR ;
et autorise le bénéficiaire de la subvention, la SARL Le James Boutique Hôtel, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Julinico, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- Attribue une subvention de 27 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 5 %, pour un montant subventionnable de 540 000 € HT, à la SARL Laurent ARBEIT, pour son projet d'investissement à l' « Auberge Saint-Laurent » à SIERENTZ ;
- Attribue une subvention forfaitaire de 10 000 €, pour un montant subventionnable de 652 986 € HT, à la SARL La Perle des Vosges pour son projet d'investissement à l'hôtel « La Perle des Vosges » à MUHLBACH SUR MUNSTER ;
- Attribue une subvention forfaitaire de 10 000 €, pour un montant subventionnable plafonné à 1 000 000 € HT à la SASU Pierhôtel, pour la création de l'hôtel « Colmar Hôtel » à COLMAR ;
et autorise le bénéficiaire de la subvention, la SASU Pierhôtel, à reverser tout ou partie de la subvention à la SCI Alliance, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- Approuve les conventions-type de financement ci-jointes à intervenir entre le bénéficiaire de la subvention et le Département du Haut-Rhin et le cas échéant, le propriétaire des murs de l'établissement ;

- Autorise le Président à signer, avec les 7 bénéficiaires de subvention et, le cas échéant, les propriétaires des murs des établissements, les conventions particulières prises sur la base des conventions-type susmentionnées ;
- Décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental ;
- Acte de la poursuite du dispositif d'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne pour 2016, sous réserve des inscriptions budgétaires à intervenir et selon des modalités à préciser lors d'une prochaine Commission permanente.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité